



Liste des délibérations du Conseil Municipal du 18 février 2025

Date de mise en ligne : le 22 février 2025

Numéro	Délibérations	Nombre de votants	Résultat des votes	Pour	Contre	Abstention	Non prise part au vote
2025-02-01	Tarifs du cimetière pour l'année 2025 - Correctif	33	Unanimité	33			
2025-02-02	Soutien aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte - Versement d'une subvention exceptionnelle	33	Unanimité	33			
2025-02-03	Remboursement des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et mobilité - Convention avec Grand Chambéry - Avenant n° 2	33	Unanimité	33			
2025-02-04	Assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau incendie - Année 2025 - Convention avec Grand Chambéry	33	Unanimité	33			
2025-02-05	Enfouissement des réseaux secs route de l'école du Tremblay - Délégation de maîtrise d'ouvrage au SDES	33	Unanimité	33			
2025-02-06	Soutien financier aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique	33	Unanimité	33			
2025-02-07	Soutien financier aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables et l'isolation des habitations	33	Unanimité	33			
2025-02-08	Recrutement d'un instructeur du droit des sols contractuel sur un emploi permanent de rédacteur	33	Unanimité	33			
2025-02-09	Avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu	33	Unanimité	33			
2025-02-10	Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires	33	Unanimité	33			

2025-02-11	Groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de matériels et logiciels	33	Unanimité	33			
2025-02-12	Service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique – Avenant n° 2 à la convention avec Grand Chambéry	33	Unanimité	33			

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 12 février 2025
Mise en ligne le 22 février 2025

Le dix-huit février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. GRILLAUD	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	Mme VERNAZ
Mme TATEIA	à	Mme COLOMBAT
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme EVROUX
M. FRANCESCATO	à	Mme JACQUEMIN

Secrétaire de séance élue : Madame Céline VERNAZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2025-02-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 24 décembre 2024 définissant la limite de la voie publique nommée Allée des Grands Champs et la parcelle cadastrée section AL n° 227,
- arrêté individuel d'alignement établi le 23 janvier 2025 définissant la limite de la voie publique nommée Charles Cabaud et les parcelles cadastrées section AD n° 609 et AD n° 612,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

- décision du 13 décembre 2024 de reconduction n° 2 du marché de services fourniture produits d'entretien et d'essuyage pour une année à compter du 16 décembre 2024 avec l'entreprise PAREDES CSE LYON,
➤
- décision du 27 janvier 2025 de reconduction n° 2 du marché d'entretien des espaces verts périphériques pour une année à compter du 2 mars 2025 avec l'entreprise MILLON PAYSAGISTE titulaire du lot n°1,
➤
- décision du 27 janvier 2025 de reconduction n° 2 du marché d'entretien des espaces verts périphériques pour une année à compter du 2 mars 2025 avec l'entreprise ID VERDE titulaire du lot n° 2,
➤
- décision du 27 janvier 2025 de reconduction n° 2 du marché d'entretien des espaces verts périphériques pour une année à compter du 2 mars 2025 avec l'entreprise MILLON PAYSAGISTE titulaire du lot n° 3,
➤
- décision du 27 janvier 2025 de reconduction n° 2 du marché accord-cadre à bons de commande pour le désherbage alternatif pour une année à compter du 1^{er} mars 2025 avec l'entreprise GONTHIER ESPACES VERTS,
➤
- décision du 27 janvier 2025 de reconduction n° 1 du marché de travaux de maintenance de l'éclairage public pour une année à compter du 1^{er} janvier 2025 avec l'entreprise CITEOS ENTREPRISE BRONNAZ.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 12 février 2025
Mise en ligne le 22 février 2025

Le dix-huit février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. GRILLAUD	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	Mme VERNAZ
Mme TATEIA	à	Mme COLOMBAT
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme EVROUX
M. FRANCESCATO	à	Mme JACQUEMIN

Secrétaire de séance élue : Madame Céline VERNAZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2025-02-01

Objet : TARIFS DU CIMETIÈRE POUR L'ANNÉE 2025 - CORRECTIF
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Les tarifs des services publics municipaux pour l'année 2025 ont été fixés par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024.

Certains tarifs funéraires ont été augmentés de façon inappropriée, car les nouveaux tarifs aboutissent à facturer aux familles des plaques et des caveaux à des tarifs supérieurs au prix d'achat par la ville, ce qui n'est pas autorisé.

Par ailleurs, le tarif 2025 voté le 17 décembre 2024 pour la case de columbarium / caverne d'une durée de 30 ans à été fixé par erreur à 844 €, alors qu'il convient de le fixer à 864 €, pour conserver une juste proportion avec le tarif pour 15 ans.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

C'est pourquoi il est proposé de corriger la délibération du 17 décembre 2024 sur la partie relative au cimetière. Les tarifs corrigés sont indiqués en caractère gras dans le tableau suivant :

TAXES FUNÉRAIRES	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Emplacement pour tombe pleine terre – durée 15 ans, 1 ^{ère} demande ou renouvellement	237,00	242,00
Emplacement pour tombe pleine terre – durée 30 ans, 1 ^{ère} demande ou renouvellement	474,00	485,00
Caveaux 3 places (infrastructure)	2680,00	2680,00
Emplacement pour caveaux 2,5m ² - durée 30 ans	588,00	602,00
Emplacement pour caveaux 2,5m ² - durée 50 ans	980,00	1004,00
Caveaux 4 places (infrastructure)	3708,00	3708,00
Emplacement pour caveaux 5m ² - durée 30 ans	1236,00	1267,00
Emplacement pour caveaux 5m ² - durée 50 ans	2060,00	2111,00
Case de columbarium / caverne – durée 15 ans, 1 ^{ère} demande ou renouvellement (4 urnes)	422,00	432,00
Case de columbarium / caverne – durée 30 ans, 1^{ère} demande ou renouvellement (4 urnes)	824,00	864,00
Case de columbarium – durée 15 ans, 1 ^{ère} demande ou renouvellement (2 urnes)	206,00	211,00
Case de columbarium – durée 30 ans, 1 ^{ère} demande ou renouvellement (2 urnes)	412,00	422,00
Plaque gravée dorée	172,00	175,00
Plaque gravée noire	160,00	165,00

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve les tarifs annuels des taxes funéraires, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme détaillés dans le tableau ci-dessus.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 12 février 2025

Mise en ligne le 22 février 2025

Le dix-huit février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. GRILLAUD	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	Mme VERNAZ
Mme TATEIA	à	Mme COLOMBAT
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme EVROUX
M. FRANCESCATO	à	Mme JACQUEMIN

Secrétaire de séance élue : Madame Céline VERNAZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2025-02-02

Objet : SOUTIEN AUX ACTIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION À MAYOTTE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Suite au passage du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre dernier, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection Civile et d'autres associations, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique sans précédent, qui a causé des dégâts matériels de très grande ampleur.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide exceptionnelle de 3 000 € à la Protection Civile, association agréée de sécurité civile et reconnue d'utilité publique, qui est partenaire de l'AMF au sein d'un dispositif dédié nommé « Solidarité AMF / Mayotte ».

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à la Protection Civile, destinée à venir en aide au territoire de Mayotte suite au cyclone Chido.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 12 février 2025

Mise en ligne le 22 février 2025

Le dix-huit février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. GRILLAUD	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	Mme VERNAZ
Mme TATEIA	à	Mme COLOMBAT
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme EVROUX
M. FRANCESCATO	à	Mme JACQUEMIN

Secrétaire de séance élue : Madame Céline VERNAZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2025-02-03

Objet : REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES ÉQUIPEMENTS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS ET MOBILITÉ - CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY - AVENANT N° 2

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Une convention de remboursement des consommations électriques des équipements relevant de la compétence mobilité de Grand Chambéry a été établie en 2023 puis renouvelée par avenant en 2024. Elle concerne les douze Communes disposant de mobiliers urbains liés à l'exploitation du réseau de bus.

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024. En raison de retard pris pour exigences administratives dans le cadre du renouvellement de la concession, Grand Chambéry propose un avenant n° 2 de prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2025 dans les mêmes conditions.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 février 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve l'avenant n° 2 à la convention cadre et la convention individualisée en découlant relative au remboursement des consommations électriques relevant de la compétence transports et mobilité avec Grand Chambéry, et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.**

Projet d'avenant annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



**Convention cadre relative au remboursement aux
communes des consommations électriques des
équipements relevant de la compétence transports et
mobilité et étant reliés au réseau d'éclairage public
Entre Grand Chambéry
et la commune de La Motte Servolex**

Avenant n°2

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères - 73000 Chambéry, représentée par Monsieur Christophe PIERRETON, vice-président chargé de la mobilité, dûment habilitée par décision n°249-24C du Conseil communautaire du 19 décembre 2024,

d'une part,

Et

La commune de La Motte Servolex, représentée par son maire, Luc BERTHOUD, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° du Conseil municipal en date du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

La société JC Decaux a été choisie pour la nouvelle concession de service concernant l'installation et la gestion des mobiliers urbains sur l'ensemble de l'agglomération. Initialement, le remplacement de ces mobiliers était prévu entre juillet et octobre 2024. Toutefois, des retards en raison d'exigences administratives ont empêché la mise en œuvre de ce projet dans les délais impartis.

Aussi, au vu de l'état d'avancement du dossier, il est convenu de prolonger la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025, dans les mêmes conditions contractuelles.

Les coûts de l'électricité seront mis à jour selon les tarifs d'électricité communiqués au Journal Officiel en 2025.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en quatre exemplaires,

A Chambéry, le.....

Le Vice-Président en charge de la Mobilité

Le Maire

Christophe PIERRETON

Luc BERTHOUD,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 12 février 2025

Mise en ligne le 22 février 2025

Le dix-huit février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. GRILLAUD	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	Mme VERNAZ
Mme TATEIA	à	Mme COLOMBAT
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme EVROUX
M. FRANCESCATO	à	Mme JACQUEMIN

Secrétaire de séance élue : Madame Céline VERNAZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2025-02-04

Objet : ASSISTANCE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU INCENDIE - ANNÉE 2025 - CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Grand Chambéry a restitué aux Communes la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et l'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry a proposé une assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie pour le compte de ses Communes membres.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

La dernière convention annuelle, approuvée par délibération du Conseil municipal du 13 février 2024, est arrivée à échéance au 31 décembre 2024 et il convient donc de la renouveler.

Le projet de convention joint en annexe définit pour l'exercice 2025, l'ensemble des prestations effectuées, les conditions, ainsi que les modalités financières de leur réalisation, notamment les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (partie fonctionnement) et les interventions pour les travaux d'investissement.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 février 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de convention avec Grand Chambéry pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau incendie (PEI) pour l'exercice 2025, et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Projet de convention annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



Convention entre Grand Chambéry et la commune de La Motte-Servolex

**Assistance à la gestion et l'exploitation
des poteaux d'incendie**

Année 2025

Entre

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, dont le siège est situé 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son président, M. Thierry REPENTIN

d'une part,

et

La commune de La Motte-Servolex, dont le siège est situé 36 avenue Costa de Beauregard - 73290 La Motte-Servolex, représentée par son maire, M. Luc BERTHOUD

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant notamment :

- les poteaux d'incendie,
- tout autre dispositif concourant à la défense incendie.

L'inventaire des points d'eau d'incendie (PEI) fait l'objet de l'article 2.2 du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Grand Chambéry propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble des prestations d'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie effectuées par la communauté d'agglomération Grand Chambéry pour le compte de la commune de La Motte-Servolex, ainsi que les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS RÉALISÉES PAR GRAND CHAMBÉRY

Grand Chambéry s'engage à assurer, comme spécifié ci-après, la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie **définis par la commune de La Motte-Servolex dans son arrêté de DECI.**

Toute prestation non prévue explicitement dans la présente convention n'est pas à la charge de Grand Chambéry.

2.1 PRESTATIONS D'ASSISTANCE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DES POTEAUX D'INCENDIE

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,

GRAND CHAMBÉRY

Convention pour l'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie – La Motte-Servolex 2025

- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la présente convention.

La commune est informée par mail au préalable de chaque campagne de contrôle des poteaux incendie.

A l'issue de la campagne de contrôle, Grand Chambéry transmet à la commune un rapport détaillant les activités d'entretien réalisées et une proposition de renouvellement de poteaux d'incendie vétustes.

2.2. INTERVENTIONS POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire,
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS RESTANT À LA CHARGE DE LA COMMUNE

Les articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Ils inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales.

Deux documents sont à produire par la commune :

- **l'arrêté du maire définissant la DECI** (obligatoire) qui fixe à minima la liste des PEI de sa commune,
- **le schéma communal de DECI (SCDECI)** (facultatif) qui permet la planification des équipements de renforcement en tenant compte du développement projeté de l'urbanisation ou des compléments nécessaires de la DECI existante pour être en adéquation avec le RDDECI.

Afin d'assurer les différents échanges d'informations entre les acteurs de la DECI, le SDIS de la Savoie a mis en œuvre une base de données départementale de gestion des PEI.

Toute création, suppression déplacement ou modification des caractéristiques d'un point d'eau naturel ou artificiel public ou privé doit faire l'objet d'une saisie sur cet outil par la commune.

La maintenance et les investissements relatifs aux PEI (hors poteaux d'incendie) déconnectés du réseau d'eau potable sont à la charge de la commune et ne bénéficient pas à ce titre du fonds de concours de Grand Chambéry.

Sont à la charge de la commune :

- les études de renforcement de la DECI (réseaux et PEI),
- les études de débit-cible avant chaque renouvellement de poteau d'incendie.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune de La Motte-Servolex s'engage à confier exclusivement à Grand Chambéry les prestations définies à l'article 2 ci-dessus.

Elle transmet à Grand Chambéry l'arrêté du maire définissant la DECI, qui fixe la liste des PEI de sa commune.

Au préalable de tous travaux de renouvellement ou de renforcement de la DECI, la Commune sollicite Grand Chambéry en phase études afin que cette dernière émette un avis sur la faisabilité du projet.

En cas de dysfonctionnement d'un poteau incendie, la commune s'engage à informer au plus tôt Grand Chambéry de manière à définir conjointement les opérations à effectuer pour remédier au problème.

Au 30 septembre de chaque année, la commune indique à Grand Chambéry les travaux prévisionnels qu'elle souhaite réaliser l'année suivante en matière de DECI.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil communautaire pour l'année en cours. La délibération correspondante est transmise à la commune par Grand Chambéry.

5.1 PRESTATIONS D'ASSISTANCE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DES POTEAUX D'INCENDIE

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées à la commune de manière annuelle selon le montant forfaitaire adopté en conseil communautaire pour l'année en cours.

Ce montant comprend les prestations d'entretien et de contrôle définies à l'article 2.1.

La facturation des prestations a lieu une fois par an, sur la base de l'arrêté fourni à Grand Chambéry par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie répertoriés par Grand Chambéry (source base de données départementale du SDIS).

5.2 INTERVENTIONS POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Les interventions pour travaux d'investissement définies à l'article 2.2 sont facturées à la commune après réalisation et selon les tarifs votés en conseil communautaire pour l'année en cours.

Les factures sont établies une fois par trimestre.

5.3 FONDS DE CONCOURS DE GRAND CHAMBÉRY SUR LE RENOUELEMENT DES POTEAUX INCENDIE

Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux d'incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant H.T. des factures correspondantes acquittées par la commune.

GRAND CHAMBÉRY

Convention pour l'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie – La Motte-Servolex 2025

La création d'un poteau supplémentaire sur conduite existante n'est pas concernée par le fonds de concours.

Le fonds de concours est sollicité de manière annuelle par la commune sur présentation de justificatifs.

Il est à noter que les fonds de concours doivent faire l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, un remboursement pourra être effectué au prorata temporis sur la base des prestations non encore effectuées à la date de résiliation de la convention.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La commune garantit l'ensemble des bâtiments, ouvrages et installations, avec une clause de renonciation aux recours contre Grand Chambéry.
De plus, la commune garantit les responsabilités du fait de l'exploitation des ouvrages et des travaux réalisés.

Dans le cadre de sa police responsabilité civile, Grand Chambéry souscrit ses garanties au titre des activités exercées (responsabilité civile avant et après travaux).

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation ou de litige, les parties s'obligent à rechercher préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable. Le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Lu et approuvé
Le

Pour la Commune,
Le maire,
Luc BERTHOUD

Pour Grand Chambéry,
Le président,
Thierry REPENTIN

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 12 février 2025
Mise en ligne le 22 février 2025

Le dix-huit février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. GRILLAUD	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	Mme VERNAZ
Mme TATEIA	à	Mme COLOMBAT
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme EVROUX
M. FRANCESCATO	à	Mme JACQUEMIN

Secrétaire de séance élue : Madame Céline VERNAZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2025-02-05

Objet : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS ROUTE DE L'ÉCOLE DU TREMBLAY - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SDES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'enfouissement des réseaux secs et suite à la demande des riverains, la Ville a identifié et retenu un secteur sur le hameau du Tremblay, compris entre la route de l'église du Tremblay et la coopérative.

A cet effet, il a été convenu de réaliser sur le même périmètre les travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux secs (électriques basse tension, télécommunications et éclairage public) sur un linéaire de 850 mètres. La Ville souhaite confier la maîtrise d'ouvrage au Syndicat d'Énergie de la Savoie (SDES), conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière ci-jointe.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

Le coût global de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 316 522,91 € T.T.C. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" associée à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière ci-jointe. La part communale s'élève à 183 590,43 € T.T.C. et la part du SDES à 132 932,48 € T.T.C.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 février 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **sollicite le SDES pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux secs (électriques basse tension, télécommunications et éclairage public) sur le secteur de la route de l'école du Tremblay, du presbytère jusqu'à la coopérative du Tremblay,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière relative aux travaux définis ci-dessus, ainsi que son annexe financière prévisionnelle.**

Convention et annexe financière annexées

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



Enfouissement des réseaux secs

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière

Entre

La commune de La MOTTE-SERVOLEX représentée par Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du, désigné ci-après par l'appellation "la commune",

Et

Le SDES, territoire d'Énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° BS en date du, désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**",

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet

Au vu du fondement du Livre IV - Partie II du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée d'une part, et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, **la commune de La MOTTE-SERVOLEX** mandate le SDES par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, et ce conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP BT) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, opération identifiée comme suit :

Commune de **LA MOTTE-SERVOLEX** secteur **Route de l'École du Tremblay, 850 ml.**

La commune de La MOTTE-SERVOLEX participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) spécifique à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

Article 2 - Contenu de la mission du SDES

La mission confiée au SDES par **la commune** pour cette opération porte sur les éléments suivants :

Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;

Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS ;

Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
Gestion administrative et comptable de l'opération ;
Gestion des contentieux avec les prestataires ;
Valorisation des CEE concernant les travaux d'amélioration de l'éclairage public le cas échéant.

Article 3 - Modalités Financières

3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe au présent document.

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 10% de la participation de la **commune**, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération de l'assemblée délibérante validant les termes de cet avenant.

3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'Annexe Financière Définitive (AFD) après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

3.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

Les modalités de versement de la participation financière de la **commune** sont les suivantes :

- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) au moment du démarrage des travaux sur le terrain. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes afférent émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la **commune**.
- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) à la fin du génie civil. Le titre de recettes afférent sera émis par le SDES et il correspondra au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception du titre de recettes précité par la **commune**.
- ▶ **Le solde de sa participation financière soit 20%**, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de l'Annexe Financière Définitive (AFD) précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le SDES. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la **commune**.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle" dûment signées des deux parties. Elle s'achève après règlement définitif au SDES du solde de la part communale, au terme de l'opération.

La convention et son annexe mentionnées ci avant sont dûment signées par le Maire.

Article 5 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 6 - Modalités spécifiques aux réseaux de télécommunication

L'article L. 2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- ▶ Par mandat de la commune, le SDES est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la dépose des appuis communs abandonnés ;
- ▶ L'opérateur est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports spécifiques qui lui appartiennent.

Dans le même cadre légal, les dispositions financières réglementaires en vigueur prévoient une participation des opérateurs potentiels concernés, et sont mises en œuvre de la façon suivante :

- ▶ Le SDES assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés ;
- ▶ L'opérateur rembourse au SDES, la part du génie civil à sa charge sur la base des conditions en vigueur prévues entre les deux parties au moment de la signature de la convention ;
- ▶ La commune rembourse au SDES la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention et de son annexe financière susmentionnée ;
- ▶ L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Au terme de l'opération,

- ▶ Les opérateurs concernés restent propriétaires des infrastructures de génie civil construites pour y intégrer leurs réseaux :

A ce titre, si l'opérateur n'est pas Orange, celui-ci proposera à la commune une convention spécifique de type option B pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation et financières (contribution aux travaux de l'opérateur).

Soit le SDES est maître d'ouvrage des infrastructures de génie civil de télécommunication par la présente convention de mandat et que l'opérateur est Orange, alors, une convention particulière de type option B entre l'opérateur et le SDES précisera la propriété des ouvrages et les modalités financières (contribution aux travaux de l'opérateur Orange). Dans cette configuration, par délégation de la commune, c'est le SDES qui signera le certificat de conformité et de remise d'ouvrage à l'opérateur Orange.

Article 7 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en deux exemplaires à La Motte-Servolex, le

Pour " la commune "

Le Maire,
Luc BERTHOUD

Pour "le SDES"

Le Président,
Michel DYEN

ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE SDES

PROGRAMME TRAVAUX 2025

COMMUNE : LA MOTTE--SERVOLEX

OPERATION : route Ecole du Tremblay (Tranche 1 partie haute)

déc-24

I - Estimation des travaux réseaux secs :	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC) , génie civil + câblage + branchements <i>PARTICIPATION SDES 70 % & 60 %</i> <i>montant de travaux > 5 000 € et ≤ 100 000 € : 70% HT + TVA payée en totalité par le SDES</i>	127 058,83 €	25 411,77 €	152 470,60 €	111 647,07 €	40 823,53 €
Travaux d'Éclairage Public (EP), génie civil + câblage + mâts <i>TVA payée en totalité par la commune éligible au FCTVA</i>	28 719,91 €	5 743,98 €	34 463,89 €		34 463,89 €
Travaux génie civil sur les réseaux de télécommunication (TEL) <i>(câblage non prévu dans ce chiffrage) TVA payée en totalité par la commune</i>	67 928,66 €	13 585,73 €	81 514,40 €	7 735,65 €	73 778,75 €
Total travaux	223 707,40 €	44 741,48 €	268 448,88 €	119 382,72 €	149 066,16 €

II - Estimation maîtrise d'œuvre, contrôle des ouvrages et mission SPS :					
Maîtrise d'œuvre	13 492,50 €	2 698,50 €	16 191,00 €	4 626,00 €	11 565,00 €
MOE ELEC (60%)	5 782,50 €	1 156,50 €	6 939,00 €	4 626,00 €	2 313,00 €
MOE EP	1 927,50 €	385,50 €	2 313,00 €	0,00 €	2 313,00 €
MOE GC TEL	5 782,50 €	1 156,50 €	6 939,00 €	0,00 €	6 939,00 €
Contrôles techniques des ouvrages et mission de coordination SPS	990,00 €	198,00 €	1 188,00 €	792,00 €	396,00 €
Contrôle technique ouvrages ELEC et SPS (60%)	990,00 €	198,00 €	1 188,00 €	792,00 €	396,00 €
TOTAL maîtrise d'œuvre, contrôles et SPS	14 482,50 €	2 896,50 €	17 379,00 €	5 418,00 €	11 961,00 €

III - Divers, imprévus :					
Divers, Imprévus, réseau ELEC (60% SDES)	10 164,71 €	2 032,94 €	12 197,65 €	8 131,77 €	4 065,88 €
Divers, Imprévus EP	2 297,59 €	459,52 €	2 757,11 €		2 757,11 €
Divers, Imprévus, réseau GC TEL	5 434,29 €	1 086,86 €	6 521,15 €		6 521,15 €
Total imprévus, frais divers (8%)	17 896,59 €	3 579,32 €	21 475,91 €	8 131,77 €	13 344,15 €

IV - Total travaux et maîtrise d'œuvre :	256 086,49 €	51 217,30 €	307 303,79 €	132 932,48 €	174 371,31 €
---	---------------------	--------------------	---------------------	---------------------	---------------------

V - Récapitulatif par type de réseau	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Total réseau distribution publique d'électricité	143 996,04 €	28 799,21 €	172 795,25 €	125 196,83 €	47 598,42 €
Total éclairage public	32 945,00 €	6 589,00 €	39 534,00 €		39 534,00 €
Total génie civil réseaux de télécommunication	79 145,46 €	15 829,09 €	94 974,55 €	7 735,65 €	87 238,90 €
Total	256 086,49 €	51 217,30 €	307 303,79 €	132 932,48 €	174 371,31 €

VI - Frais de maîtrise d'ouvrage :					
Maîtrise d'ouvrage SDES (3 % non soumis à TVA)	9 219,11 €		9 219,11 €		9 219,11 €

Montant total TTC de l'opération

316 522,91 €

SDES	Commune
132 932,48 €	183 590,43 €

Date et visa commune
Le Maire,

Date et visa Préfecture

Cachet et signature

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 12 février 2025
Mise en ligne le 22 février 2025

Le dix-huit février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. GRILLAUD	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	Mme VERNAZ
Mme TATEIA	à	Mme COLOMBAT
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme EVROUX
M. FRANCESCATO	à	Mme JACQUEMIN

Secrétaire de séance élue : Madame Céline VERNAZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2025-02-06

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2025 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 13 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE (plafond porté à 300 € pour les 2 roues électriques et les vélos à assistance électrique de type cargo).

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	BRAHIM	Souli	Route de l'Épine	2 082,50 €	150,00 €
	PONTHENIER	Laure	Route de Montarlet	1 333,33 €	150,00 €
	FRANCESCATO	Christian	Rue Pierre et Marie Curie	2 646,22 €	150,00 €
	VERNAY	Philippe	Chemin du Villard dessus	1 999,17 €	150,00 €
	PARIS	Colette	Avenue Charles Albert	1 415,83 €	150,00 €
	GJONI	Sokol	Rue Pierre et Marie Curie	1 665,83 €	150,00 €
	PAPI	Aurélié	Route de Villard Péron	2 999,38 €	150,00 €
	PAPI	Anthony	Route de Villard Péron	2 999,38 €	150,00 €
	DELHAUTAL	Pauline	Rue Roland Garros	1 083,33 €	150,00 €
	PETELLAT	Lucie	Rue du Cheminet d'en Bas	1 290,83 €	150,00 €
TOTAL :					1 500,00 €
Déjà versé					0,00 €
TOTAL					1 500,00 €
Solde disponible					11 500,00 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 février 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 12 février 2025
Mise en ligne le 22 février 2025

Le dix-huit février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. GRILLAUD	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	Mme VERNAZ
Mme TATEIA	à	Mme COLOMBAT
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme EVROUX
M. FRANCESCATO	à	Mme JACQUEMIN

Secrétaire de séance élue : Madame Céline VERNAZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2025-02-07

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET L'ISOLATION DES HABITATIONS

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2025 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 13 000 €.

- Concernant les centrales photovoltaïques, la subvention forfaitaire de 500 € concerne les installations de particuliers ou de copropriétés d'au minimum 3 kW crête et justifiant des certificats normatifs en vigueur. Les installations doivent être mises en œuvre par des artisans ou entreprises disposant des labels qualité AQPV (ou équivalent) et QualiPV (ou équivalent).
- Concernant l'isolation des parois opaques des habitations, la subvention forfaitaire s'élève à 5 € / m² isolé plafonnée à 500 €, attribuée aux seuls travaux validés par le Guichet Unique pour la Maîtrise de l'Énergie du Conseil Départemental de la Savoie.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Capteur Photovolt.	ESTRADE	Pierre	Allée des Chênes	5 155,18 €	500,00 €
	GIRARD	Jacqueline	Route du Noiray	5 424,00 €	500,00 €
	BRUNIER	Maurice	Chemin du Tremblay dessous	11 727,00 €	500,00 €
	LAURENT	Jean-Marc	Chemin de Montessuie	6 339,38 €	500,00 €
Isolation	LANTERNE	Adeline	Rue Général Dunoyer	17 284,17 €	500,00 €
	GILLET	Stéphane	Avenue Jean Moulin	51 828,00 €	435,00 €
TOTAL :					2 935,00 €
Déjà versé					0,00 €
TOTAL					2 935,00 €
Solde disponible					10 065,00 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 février 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables et l'isolation des habitations et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 12 février 2025
Mise en ligne le 22 février 2025

Le dix-huit février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. GRILLAUD	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	Mme VERNAZ
Mme TATEIA	à	Mme COLOMBAT
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme EVROUX
M. FRANCESCATO	à	Mme JACQUEMIN

Secrétaire de séance élue : Madame Céline VERNAZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N°2025-02-08

Objet : RECRUTEMENT D'UN INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR À TEMPS COMPLET
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Un poste de rédacteur à temps complet, créé par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2024, sera prochainement vacant. Il permettra le recrutement d'un instructeur du droit des sols pour le service urbanisme.

L'agent aura pour missions l'instruction administrative, juridique et technique des autorisations liées à l'utilisation des sols de la Commune de La Motte-Servolex, y compris les certificats d'urbanisme, en coordination avec les différents services concernés.

Cet emploi vacant aura vocation à être occupé par un fonctionnaire mais, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, il conviendrait d'ouvrir l'accès à cet emploi de catégorie B, à des agents contractuels en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

Ces dispositions permettent de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée de trois ans maximum, sur un emploi permanent du niveau de catégorie B dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Le contrat de l'agent est renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure en urbanisme et/ou en droit des sols, d'une connaissance du code d'urbanisme, d'une maîtrise de l'environnement juridique de l'urbanisme et du droit des sols.

La rémunération sera établie selon les qualifications et l'expérience professionnelle de l'agent, par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur, augmentée des primes et indemnités selon les conditions en vigueur de la collectivité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * autorise le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, selon les conditions définies ci-dessus, et sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 12 février 2025

Mise en ligne le 22 février 2025

Le dix-huit février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. GRILLAUD	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	Mme VERNAZ
Mme TATEIA	à	Mme COLOMBAT
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme EVROUX
M. FRANCESCATO	à	Mme JACQUEMIN

Secrétaire de séance élue : Madame Céline VERNAZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2025-02-09

Objet : AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

La Ville de La Motte-Servoalex a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par délibération du 11 juillet 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier en cas de saisine d'un élu, soit 96 € par consultation.

Il est donc proposé de signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu avec le CDG73 et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

Avenant annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION REFERENT DEONTOLOGUE ELU

Entre

La collectivité ou l'établissementreprésenté(e) par son Maire ou Président, Mme/M....., agissant en vertu de la délibération n°en date du

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2024.

Il est préalablement exposé :

Par convention signée leavec le Cdg73, la commune ou l'établissement de..... a adhéré à la mission référent déontologue élu.

Cette mission est exercée par le référent déontologue élu du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, que le Centre de gestion de la Savoie a désigné en qualité de référent déontologue pour les élus des collectivités et établissements publics de son ressort ayant adhéré à cette mission.

Le coût de cette mission représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier traité, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Cette convention prévoit le versement d'une participation annuelle pour les collectivités adhérentes à ce service, à hauteur de 10 euros par élu membre de l'organe délibérant des collectivités et établissements publics affiliés et de 20 euros par élu membre de celui des collectivités non affiliées.

Par délibération du 27 novembre 2024, le Conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer cette participation annuelle à compter de l'année 2025.

Le présent avenant a pour objet d'acter la suppression de cette participation annuelle.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 3 de la convention susvisée relative à l'adhésion à la mission référent déontologie élu est modifié ainsi qu'il suit :

« La collectivité bénéficiaire de cette mission remboursera au Cdg73 le coût facturé annuellement par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier traité augmenté de 20 % de ce montant au titre des frais de fonctionnement, soit 96 euros.

La facturation fera l'objet d'un titre de recettes établi, en fin d'année, à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public »

Article 2 : Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à,

Le

Le Maire ou Président,

.....

Fait à Porte-de-Savoie,

Le.....

Le Président du Centre de
gestion de la Savoie,

François DUNAND

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 12 février 2025
Mise en ligne le 22 février 2025

Le dix-huit février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. GRILLAUD	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	Mme VERNAZ
Mme TATEIA	à	Mme COLOMBAT
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme EVROUX
M. FRANCESCATO	à	Mme JACQUEMIN

Secrétaire de séance élue : Madame Céline VERNAZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2025-02-10

Objet : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES (2026-2029)

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Par délibération du 9 novembre 2021, la Ville a adhéré au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de gestion de la Savoie pour la couverture des risques statutaires, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, les risques statutaires potentiellement couverts par cette assurance sont : le décès, l'accident de service, la maladie professionnelle, le congé de longue maladie / longue durée, les congés maternités, paternité, adoption et la maladie ordinaire.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de lancer un marché public afin de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2026, un nouveau contrat d'assurance groupe risques statutaires pour les employeurs publics qui décideront d'y adhérer. Ce contrat sera conclu pour une durée de quatre ans.

Pour éventuellement adhérer à ce contrat résultant de cette procédure, il convient de mandater le Centre de gestion de la Savoie, étant entendu que si, au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Savoie, les conditions financières ne sont pas satisfaisantes, la collectivité conservera la faculté de ne pas y adhérer.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * ***donne mandat au Centre de gestion de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la Ville de La Motte-Servolex, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL,***
- * ***dit que 88 agents affiliés à la CNRACL sont employés par la Ville de La Motte-Servolex au 1^{er} janvier 2025. Cet effectif conditionnera le rattachement de la Ville à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Centre de gestion de la Savoie,***
- * ***charge Monsieur le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 12 février 2025

Mise en ligne le 22 février 2025

Le dix-huit février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. GRILAUD	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	Mme VERNAZ
Mme TATEIA	à	Mme COLOMBAT
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme EVROUX
M. FRANCESCATO	à	Mme JACQUEMIN

Secrétaire de séance élue : Madame Céline VERNAZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2025-02-11

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE MATÉRIELS ET LOGICIELS

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Le groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de matériels et logiciels informatique auquel la Ville participe depuis 2021 arrivera à échéance au mois d'octobre 2025.

Il est donc proposé de renouveler ce groupement de commandes, en vue de la passation d'un nouveau marché public ayant toujours pour objet l'acquisition de tous logiciels et équipements informatiques dédiés à la bureautique, aux applications métiers, aux services réseaux et à leur sécurité, mais également pour l'acquisition de maintenance et de support pour ces outils. Les collectivités participant à ce groupement de commandes sont :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de La Motte-Servolex,
- le CCAS de La Motte-Servolex,
- la Ville de La Ravoire,
- le CCAS de La Ravoire
- le Syndicat mixte Savoie Déchets.

Le marché sera passé par voie d'appel d'offre ouvert.

Il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commandes, dont le rôle de coordonnateur, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve la création d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la Ville de La Ravoire, le CCAS de La Ravoire et le Syndicat Mixte Savoie Déchets pour l'acquisition et la maintenance de matériels et logiciels, avec pour coordonnateur Grand Chambéry,**
- * approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport, et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Projet de convention annexé

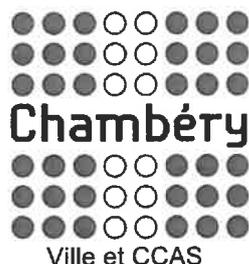
Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ
D'ACQUISITION ET MAINTENANCE DE
MATÉRIELS ET LOGICIELS
BUREAUTIQUE, SYSTÈME ET RÉSEAU**

Janvier 2025

ENTRE : La Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, Jean-Marc LEOUTRE, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Bureau n°..... réuni le

ET : La Ville de Chambéry, représentée par son maire, Thierry REPENTIN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : Le CCAS de Chambéry, représenté par sa vice-présidente, Christelle FAVETTA-SIEYES, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération n° du conseil d'administration réuni le.....,

ET : La Ville de La Motte-Servolex, représentée par son maire, Luc BERTHOUD, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°.....du conseil municipal réuni le,

ET : Le CCAS de La Motte-Servolex, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil d'administration réuni le,

ET : La Ville de La Ravoire, représentée par son maire, Alexandre GENNARO, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : Le CCAS de La Ravoire, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil d'administration réuni le,

ET : Le Syndicat mixte Savoie Déchets, représenté par son président,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du comité syndical réuni le,

ÉTANT EXPOSÉ QUE :

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la commune de La Ravoire, le CCAS de La Ravoire, le syndicat mixte Savoie Déchets souhaitent se regrouper pour la fourniture et la maintenance de solutions logicielles et matérielles dédiées au fonctionnement du système d'information, en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, il est constitué entre les membres, approuvant la présente convention, un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public ayant pour objet l'acquisition de tous logiciels et équipements informatiques dédiés à la bureautique, aux applications métiers, aux services réseaux et à leur sécurité, mais également pour l'acquisition de maintenance et de support pour ces outils.

GRAND CHAMBÉRY

Groupement de commande – janvier 2025 page 2/6

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de La Motte-Servolex,
- le CCAS de La Motte-Servolex,
- la Ville de La Ravoire,
- le CCAS de La Ravoire,
- le syndicat mixte Savoie Déchets

dénommés « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73000 Chambéry cedex.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché cité en objet. L'exécution du marché est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES MARCHÉS

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le marché aura une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement.

Ses missions sont les suivantes :

Article 5.1 : assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 5.3 : prise en charge des frais

Les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

Article 5.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution,
- la réception et l'ouverture des plis,

- la rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de complément de candidatures, demandes de précision,
- l'analyse des candidatures et des offres et la préparation du rapport d'analyse,
- l'information des candidats retenus et non retenus,
- la signature et la notification du marché.

Les membres du groupement pourront être associés à certaines phases, par exemple : contribution à l'analyse des offres, relecture et validation du rapport d'analyse.

Article 5.5 : transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Article 5.6 : avenants

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des différents membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte de l'autre membre signataire dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse des organes délibérants de chaque membre et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

Article 5.7 : Suivi de l'exécution financière des marchés

Le coordonnateur pilote l'exécution des marchés sous l'angle du respect des montants maximums de ceux-ci. Pour ce faire, il attribuera pour le marché une enveloppe maximum à chaque membre, sur la durée du marché concerné.

Chacun des membres doit veiller à ce que le total des engagements n'excède pas le montant de l'enveloppe allouée.

Si les besoins s'avèrent supérieurs, il devra en aviser le coordonnateur.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de marché(s) seront réparties entre les membres selon les critères ci-dessous :

- Pour opérations mutualisées : la clef de répartition qui a été actée initialement et actualisée annuellement par le Comité de Pilotage du projet,
- Pour les opérations propres à un membre : 100%.

Les sommes seront directement facturées aux membres du groupement par le(s) titulaire(s).

ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 6.1 : définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

Article 6.2 : engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- faciliter l'exécution de la mission du prestataire et de la DSIN au sein de son entité,
- respecter l'enveloppe qui lui est allouée,

- informer le coordonnateur d'éventuels dépassements prévisibles de l'enveloppe si les besoins s'avèrent supérieurs au montant de celle-ci,
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant,
- exécuter le marché pour la part qui le concerne, les charges financières estimatives sont inscrites aux budgets principaux de chacune des collectivités membres pendant la durée de validité de cette convention.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

ARTICLE 8 : ADHÉSION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et prendra fin au terme du marché objet de cette convention.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, après délibération de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées à l'article 8 ci-avant, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 : CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

	Signatures
Pour Grand Chambéry Le Vice-Président délégué Fait à Chambéry, le	
Pour la Ville de Chambéry Le Maire Fait à Chambéry, le	
Pour la Ville de La Motte-Servolex Le Maire Fait à La Motte-Servolex, le	
Pour la CCAS de La Motte-Servolex Le Président Fait à La Motte-Servolex, le	
Pour le CCAS de Chambéry Fait à Chambéry, le	
Pour la Ville de La Ravoire Le Maire Fait à La Ravoire, le	
Pour le CCAS de La Ravoire Fait à La Ravoire, le	
Pour Savoie Déchets, Le Président Fait à Chambéry, le	

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 12 février 2025
Mise en ligne le 22 février 2025

Le dix-huit février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. GRILLAUD	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	Mme VERNAZ
Mme TATEIA	à	Mme COLOMBAT
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme EVROUX
M. FRANCESCATO	à	Mme JACQUEMIN

Secrétaire de séance élue : Madame Céline VERNAZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2025-02-12

Objet : SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION MUTUALISÉE ET DU NUMÉRIQUE - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

La convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée et du Numérique entre Grand Chambéry et la Commune de La Motte-Servolex a été approuvée par délibération en date du 20 février 2023, complétée par un avenant en 2024 (délibération du Conseil municipal du 13 février 2024).

La clé de répartition générique des dépenses mutualisées ayant été actualisée au 1^{er} janvier 2025 suite à la mise à jour de l'état des parcs informatiques de chaque collectivité, il convient donc de modifier la convention par l'approbation d'un avenant n° 2.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 18 février 2025

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

***approuve l'avenant n° 2 à la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée et du Numérique entre Grand Chambéry et la Ville, et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

Avenant annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



Avenant n°2 à la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique

Entre la CA Grand Chambéry et la ville de La Motte-Servolex

Version du 17/01/2025

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, sise 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex, représentée par Monsieur Alain CARACO, son vice-président chargé des coopérations métropolitaines de mobilité et du développement du numérique, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du, ci-après dénommée l'EPCI,

et

La commune de La Motte-Servolex, sise Hôtel de Ville, 36 avenue Costa de Beauregard, 73 290 La Motte-Servolex, représentée par Monsieur Luc BERTHOUD, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2025, ci-après dénommée la Commune,

PRÉAMBULE :

La Communauté d'Agglomération de Chambéry métropole et la ville de Chambéry ont décidé, en mai 2011, de mutualiser leurs systèmes d'information, cette décision se traduisant par un regroupement de leurs équipes respectives au sein d'une direction unique rattachée à Chambéry métropole.

Au 1^{er} janvier 2016, les agents de Chambéry ont été transférés à Chambéry métropole au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée.

Au 1^{er} septembre 2016, la commune de La Motte-Servolex a rejoint le service commun.

Puis la commune de La Ravoire a intégré la DSIN mutualisée le 11 septembre 2017.

Au 1^{er} janvier 2019, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry a également adhéré à la DSIN mutualisée de Grand Chambéry.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la DSI mutualisée est devenue la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique (DSIN), sans modification du périmètre du service commun.

Au 1^{er} janvier 2023, l'activité téléphonie de la Ville de Chambéry a été transférée au service commun.

Au 1^{er} janvier 2023, la ville de La Motte-Servolex a intégré les infrastructures mutualisées.

Au 1^{er} janvier 2025, la clé de répartition générique est actualisée suite à la mise à jour de l'état des parcs informatiques de chaque collectivité établie en 2024 et à sa validation en comité de pilotage du service commun du 4 juillet 2024.

Par conséquent, il est proposé ***d'établir l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la CA du Grand Chambéry et la Ville de La Motte-Servolex.***

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er

À compter de 2025, ***l'article 7*** de la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la CA de Grand Chambéry et La Motte-Servolex est ainsi modifié :

« Article 7 : Modalités financières de la mutualisation »

Pendant la période couverte par la présente convention, les dépenses relatives au service commun sont regroupées en 3 catégories :

- les dépenses de personnel,
- les frais de gestion (correspondent aux frais de fonctionnement classiques d'un service),
- les dépenses liées aux missions de la direction (hors masse salariale et frais de gestion).

Dépenses de personnel

Depuis le 1^{er} septembre 2016, les dépenses de personnel relatives aux missions des systèmes d'information de La Motte-Servolex transférées au service commun font l'objet d'une facturation à la ville de La Motte-Servolex.

L'ensemble des missions transférées représente **1,7 équivalent temps plein**.

Méthode de calcul

Le montant des charges de personnel a été établi sur la base du coût annuel réel des deux agents municipaux affectés aux missions des systèmes d'information sur l'année 2015. Ce montant correspond aux dépenses brutes chargées et a été proratisé en fonction du nombre d'équivalents temps plein transféré. Le montant annuel s'élève à : **69 193 €**.

Modalités de remboursement

Un montant de la masse salariale transférée a été établi au moment du transfert et est facturé à la ville de La Motte-Servolex de manière trimestrielle.

Ce montant est actualisé de manière annuelle avec une indexation de + 0,5 % par an.

La commune de La Motte-Servolex s'engage à rembourser à Grand Chambéry les charges de personnel selon la synthèse financière suivante :

Année	2024	2025	2026	Etc...
Montant annuel des charges de personnel facturé à la ville de La Motte-Servolex	72 370 €	72 732 €	73 095 €	Etc...

Le montant des charges de personnel a été porté à la connaissance de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Frais de gestion

Les frais de gestion du service commun prennent en compte les coûts liés à l'utilisation des locaux et les frais de gestion du parc de véhicules ainsi que toutes les dépenses liées au fonctionnement courant du service commun.

Ces frais de gestion font l'objet d'une répartition entre la CA du Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex, la Ville de La Ravoire suivant le nombre d'agents transférés par la collectivité rapporté au nombre d'agents du service commun.

Méthode de calcul

La méthode retenue pour la détermination du montant des frais annuels de gestion prend en compte :

- pour les charges liées au bâtiment des Fontanettes : les fluides (l'eau et l'assainissement, l'énergie et l'électricité), l'assurance du bâtiment, les frais de nettoyage, les frais de gardiennage, les fournitures administratives et les frais de télécommunications,
- pour les charges liées au parc de véhicules : l'assurance des véhicules, les locations des véhicules, les frais de carburant et d'entretien.

Le montant annuel a été déterminé en partie à partir des dépenses des comptes administratifs 2014 et 2015 du service commun (voir tableau en annexe 2).

Modalités de remboursement

Un montant forfaitaire annuel a été établi en 2017 et fait l'objet d'une facturation à la Ville de Chambéry de manière trimestrielle.

Ce montant est actualisé de manière annuelle avec une indexation de + 0,5 % par an.

La clé de répartition des frais de gestion

Le montant global des frais de gestion est divisé entre les membres du service commun suivant une clé de répartition basée sur le nombre d'agents au moment du transfert.

Collectivité	Nombre d'agents au moment du transfert	Clé de répartition
Ville de Chambéry	15 agents	57.69 %
Grand Chambéry	7 agents	26.92 %
La Motte-Servolex	2 agents	7.69 %
La Ravoire	1 agent	3.85 %
CCAS de Chambéry	1 agent	3.85 %
Total	26 agents	100 %

Montant des frais de gestion

La Ville de La Motte-Servolex s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération du Grand Chambéry les frais de gestion qui lui incombent selon la synthèse financière suivante :

Année	2024	2025	2026	Etc...
Frais de gestion globaux	33 790 €	33 959 €	34 129 €	Etc.
Part ville de Chambéry	19 494 €	19 592 €	19 690 €	Etc.
Part Grand Chambéry	9 097 €	9 143 €	9 188 €	Etc.
Part Commune de La Motte-Servolex	2 599 €	2 612 €	2 625 €	Etc.
Part Commune de La Ravoire	1 300 €	1 306 €	1 313 €	Etc.
Part CCAS de Chambéry	1 300 €	1 306 €	1 313 €	Etc.

Les frais de gestion sont détaillés en annexe 2. Ils ont été portés à la connaissance de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dépenses liées aux missions du service commun

Les dépenses liées aux missions du service commun comprennent les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement hors masse salariale et hors frais de

gestion du service commun. (Ex : financement des projets, achat de biens, prestations de service, maintenances réseaux et serveurs).

Dans cette rubrique, plusieurs niveaux sont à différencier :

- Soit les prestations, acquisitions ou projets sont **affectables** à un des membres du service commun : les commandes et les facturations associées sont prises en charge par la collectivité concernée,
- Soit les prestations, acquisitions ou projets sont **mutualisés** et les dépenses sont partagées selon une clé de répartition « générique » ou « dérogatoire ».
 - Pour les dépenses de **fonctionnement** mutualisées : les commandes et les facturations associées sont prises en charge par la CA du Grand Chambéry qui procède ensuite à la refacturation de la quote-part des autres membres du service commun.
 - Pour les dépenses d'**investissement** mutualisées :
 - Les commandes et les facturations associées sont prises en charge par chaque membre du service commun à hauteur de leurs quotes-parts respectives.
 - A l'exception des opérations sous mandat réalisées par l'agglomération (compte 458) et validées par le comité de pilotage du service commun : les commandes et les facturations associées sont prises en charge par la CA du Grand Chambéry qui procède ensuite à la refacturation de la quote-part des autres membres du service commun.

Nature de la dépense	Section du budget	Émetteur de la commande	Prise en charge facturation	Refacturation quote-part par la CA Grand Chambéry
Affectable	Fonctionnement	Collectivité concernée	Collectivité concernée	
	Investissement	Collectivité concernée	Collectivité concernée	
Mutualisée	Fonctionnement	CA Grand Chambéry	CA Grand Chambéry	OUI
	Investissement	Collectivité concernée	Collectivité concernée	
	Investissement sous mandat	CA Grand Chambéry	CA Grand Chambéry	OUI

Clé de répartition générique

La clé de répartition générique est basée sur le nombre de postes des parcs informatiques de chaque collectivité, à savoir :

- le nombre d'ordinateurs fixes,
- le nombre d'ordinateurs portables,
- le nombre de tablettes numériques.

Cette clé permet d'évaluer le volume de support technique et d'activité de la DSIN mutualisée, ainsi que le taux d'utilisation des infrastructures mutualisées.

Une actualisation de l'état du parc informatique a été réalisée en 2024 et conduira à une modification de la clé de répartition générique à compter du 1^{er} janvier 2025.

Collectivité	Structure	Nombre de postes 2024
Ville de Chambéry	Total CHY	1 100
		53.37%
Agglomération de Grand Chambéry	Agglomération	621
	Savoie Déchets	72
	Total Agglomération	693 33.62 %
CCAS de Chambéry	Total CCAS	150
		7.28 %
La Motte-Servolex	Total LMS	118
		5.73 %
TOTAL GENERAL		2 061

Cette clé de répartition générique est la plus appropriée dans de nombreux cas et n'est valable que pour les dépenses mutualisées entre la ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex et la CA du Grand Chambéry (gestion du parc informatique, gestion de l'infrastructure mutualisée, gestion des accès internet mutualisés), la Ville de La Ravoire disposant d'infrastructures en propre et n'utilisant pas l'infrastructure mutualisée.

Clé de répartition dérogatoire

Une clé de répartition dérogatoire peut être décidée entre les membres du service commun en fonction des projets mutualisés étudiés en COPIL du service commun. Cette clé « sur-mesure » devra être validée par le COPIL et sera effective tout au long de la construction du projet concerné. Si le projet se concrétise par la mise en place d'un service (ex : application), elle pourra faire l'objet d'une ou plusieurs révisions, notamment dans le cadre de la répartition des dépenses de maintenance du service, si le contexte d'utilisation a évolué par rapport aux hypothèses au lancement du projet (ex : nombre d'utilisateurs, volume de données).

Clé de répartition « urbanisme »

La clé de répartition « urbanisme » est utilisée pour répartir les **dépenses communes** liées au logiciel de traitement informatique des dossiers d'urbanisme, qu'il s'agisse de dépenses d'investissements ou de fonctionnement.

Cette clé s'inscrit dans le cadre de l'obligation réglementaire de saisie et de traitement des dossiers d'urbanisme par voie électronique entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Il est à préciser que les dépenses propres à chaque collectivité (acquisition de matériels, intégration d'anciennes bases de données, ...) restent à la charge unique de la collectivité en question.

La clé de répartition « urbanisme » est basée sur le nombre de dossiers d'urbanisme traités en 2019 par chaque collectivité, l'année 2020 n'étant pas représentative de l'activité compte-tenu de la crise sanitaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la clé de répartition urbanisme en vigueur est la suivante :

Collectivité	Clé de répartition
Grand Chambéry	57.60 %
Ville de Chambéry	32.20 %
Ville de La-Motte-Servolex	10.20 %

Cas particulier des groupements de commande

Une convention de groupement de commandes, pouvant dans certains cas associer des collectivités non adhérentes au service commun, indiquera la clé de répartition à retenir. Le prestataire adressera à chaque entité une facture correspondant à sa participation au projet, selon les principes financiers adoptés.

Cas particulier des prestations de services liées aux évènements communaux

Les prestations de services (permanences ou astreintes des agents du service commun) liées aux événements relevant de la compétence des communes seront refacturées à la collectivité concernée (manifestations, élections, ...).

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique entre la CA de Grand Chambéry et la ville de La Motte Servolex demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Durée

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2025. Il sera ensuite renouvelable par tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour la ville de La Motte-Servolex,
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération
Grand Chambéry,
Par délégation du Président,
Le VP chargé des coopérations
métropolitaines de mobilité et du
développement du numérique

Luc BERTHOUD

Alain CARACO